

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	9
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 05 avril 2024

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain
ABSENTS : Mme CHANOIT Émilie

Délibérations :

2024-14 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : EAU ET ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT PRÉ GRAND, LOTISSEMENT LES FONTANELLES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 13/03/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** les Budgets Primitifs 2024 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

2024-15 : Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES : EAU ET ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT PRE GRAND, LOTISSEMENT LES FONTANELLES

Le Conseil Municipal,

En tant qu'ordonnateur des finances communales, M le Maire ne participe pas au vote de cette délibération, et sort de la salle après l'élection de M. CHABANAT Roland qui préside le conseil pour cette délibération.

Comme le compte de gestion qui est dressé par le trésorier, comptable public, M. le Maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la commune de Laqueuille.

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	577 025.26	1 093 986.02	+ 516 960.76
Investissement	490 176.22	966 829.91	+ 430 314.08
Restes à réaliser (Inv.)	432 200.00	0	- 432 200.00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1		351 787.46	868 748.22
Résultat d'investissement N-1	46 339.61		- 1 885.92

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	117 687.23	38 826.22	- 78 861.01
Investissement	229 484.58	262 080.39	+ 32 595.81
Restes à réaliser (Inv.)	186 400.00	0	- 186 400.00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1	0	0	- 78 861.01
Résultat d'investissement N-1	279 682.42	0	- 433 546.61

BUDGET LOTISSEMENT PRE GRAND	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	0	0.54	+ 0.54
Investissement	0	0	0
Restes à réaliser (Inv.)			
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1	14 531.35		- 14 530.81
Résultat d'investissement N-1	122 812.70		- 122 812.70

BUDGET LOTISSEMENT LES FONTANELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	176 922.46	164 707.48	- 12 214.98
Investissement	152 524.15	176 922.46	+ 24 398.31
Restes à réaliser (Inv.)			
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement N-1		22 670.50	+ 10 455.52
Résultat d'investissement N-1	176 922.46		- 152 524.15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve les comptes administratifs 2023 de la commune de Laqueuille (budget principal et budgets annexes).**

2024-16 : Approbation des COMPTES DE GESTION dressés par le Receveur Municipal : BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES : EAU ET ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT PRE GRAND, LOTISSEMENT LES FONTANELLES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que les compte de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

2024-17 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe

Commune - Année 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 868 748.22 €,
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))	+ 516 960.76
<u>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 351 787.46
D Résultat à affecter	
= A+C (1)	
(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 868 748.22
Solde d'exécution d'investissement	
<u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 430 314.08
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	- 432 200.00
Besoin de financement = E + F	- 1 885.92
AFFECTATION (2) = D	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	1 885.92
3) Report en fonctionnement R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	866 862.30
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

2024-18 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe

Eau et Assainissement - Année 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de
- Un déficit de fonctionnement de 78 861.01 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))	- 78 861.01
<u>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
D Résultat à affecter	
= A+C (1)	- 78 861.01

(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement Besoin de financement = E + F	- 247 086.61 € - 186 460.00 - 433 546.61
AFFECTATION (2) = D	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	78 861.01

2024-19 : Taux d'imposition des taxes locales pour 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2024 les taux d'imposition communaux, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 34.24 %
- Taxe foncière (non bâti) : 55,35 %
- Taxe d'habitation secondaire : 7.00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les taux proposés pour 2024.

2024-20 : Subventions aux associations

Le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale pour les associations énumérées ci-dessous pour l'année 2024 :

- Pêche 300 €
- Chasse 300 €
- Coopérative scolaire école primaire (OCCE) 1000 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Laqueuille 300 €
- ADMR Rochefort Montagne 250 €
- FNACA 300 €
- Club du Temps qui passe 300 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux montants proposés et autorise Mr le Maire à procéder aux versements aux associations.

2024-21 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 4,
Vu la demande de l'État, de définir des zones d'accélération sur les territoires afin de simplifier les démarches administratives sur ces zones,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe concernant les futures zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Laqueuille :

Après analyse des lieux urbanisés et considérant l'importance de l'intégration paysagère pour de telles installations,

Monsieur le Maire propose de limiter ces zones de la manière suivante :

- Projets possibles uniquement sur des toitures de bâtiments agricoles, industriels et artisanaux sur le territoire de la commune de Laqueuille.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Souhaite autoriser des projets d'accélération des énergies renouvelables uniquement sur des toitures de bâtiments agricoles, industriels et artisanaux sur le territoire de la commune de Laqueuille.**

2024-22 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le départ à la retraite d'un agent technique étant prévu en août 2024, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour être en binôme avec l'agent technique avant son départ à la retraite. Il faut donc créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour la période du 01/06/2024 au 30/08/2024. Des heures supplémentaires pourront être effectuées et rémunérées.
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-23 : Création d'un budget annexe : Extension du lotissement Pré Grand

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaliser l'extension du lotissement Pré Grand qui comprend des travaux de viabilisation sur un terrain situé dans la partie haute du bourg en vue de proposer des lots à bâtir et indique qu'il y a lieu d'envisager la création d'un budget annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de créer un budget annexe nommé « Lotissement Pré Grand II » pour les opérations réalisées dans le cadre de la viabilisation de la parcelle ZO 120.**

2024-24 : Missions à prévoir - extension du lotissement Pré Grand

Monsieur le Maire indique avoir sollicité plusieurs BET et présente une proposition d'intervention du Cabinet GEOVAL comprenant les missions suivantes :

- Mission foncière
- Mission d'urbanisme
- Mission de maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de confier la totalité des missions du projet du lotissement Pré Grand II, au Cabinet GEOVAL à Cournon d'Auvergne,
- AUTORISE le maire à signer les devis et documents afférents à ces missions.

2024-25 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.
L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,
Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne
- DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 129.43 euros,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-26 : Désignation des délégués des élus au SMCTOM

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un nouvel élu suppléant pour représenter la commune au SMCTOM HAUTE DORDOGNE et propose **M. Jean Luc CHASSAGNE**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

SMCTO M Haute Dordogne	2 titulaires	2 suppléant s	AMBLARD Aurélien CHABANAS Roland	ROUEL Alain CHASSAGNE Jean- Luc
---------------------------------------	-----------------	---------------------	---	---

2024-27 : Mise à disposition du terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un terrain multisports sur la place du Foirail.

Il propose de mettre à disposition gratuitement cet équipement à l'école de Laqueuille et aux associations qui en feraient la demande, sur des plages horaires définies.

Après avoir délibéré, le conseil municipal:

- **Accepte de mettre à disposition gratuitement à l'école de Laqueuille et aux associations qui en feraient la demande, le futur terrain multisports,**
- **Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec les différents utilisateurs concernés.**

2024-28 : Renouvellement convention activité musique - école – année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée pour prendre en charge par la commune l'activité musique depuis déjà plusieurs rentrées scolaires.

Cette activité est très appréciée des élèves et des enseignants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'école de musique intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans pour l'année scolaire 2023/2024.**

2024-29 : Choix d'un cabinet pour réaliser un audit énergétique pour le projet de réhabilitation thermique de 2 logements au-dessus de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des appartements au-dessus de la boulangerie, Il présente la proposition d'honoraires du cabinet AGICCES qui s'élève à 2 400 € HT pour une mission d'audit énergétique méthode 3CL2021.

Monsieur le Maire précise que le coût de cet audit énergétique peut être subventionné en partie

par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de confier la réalisation de l'audit énergétique au cabinet AGICCES pour un montant total de 2 400.00 € HT,
- Sollicite l'aide du Conseil départemental sur ce dossier,
- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce projet (demande de subvention, devis...)

2024-30 : Déclassement d'une partie du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de répondre aux demandes émanant de particuliers qui souhaiteraient acquérir un morceau de terrain communal devant ou autour de leur habitation ou bien procéder à un échange.

Il indique qu'il y a lieu maintenant de mettre en place une procédure de déclassement du terrain concerné par une vente ou un échange.

Il rappelle que tous les frais d'acte sont à la charge des intéressés.

Monsieur le Maire propose de démarrer cette procédure et de désigner Me FAVRE, notaire à Rochefort-Montagne et le Cabinet de géomètres GEOVAL pour l'établissement des actes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Maître Favre notaire à Rochefort-Montagne et le Cabinet de géomètres Geoval à Cournon d'Auvergne pour l'établissement des actes,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

2024-31 : Subvention Exceptionnelle au Secours Catholique délégation Cantal Puy de Dôme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier du Secours Catholique en date du 08/02/2024, dans lequel l'association demande aux communes une participation, pour financer l'aide apportée aux plus démunis, pour se nourrir et pour se soigner. C'est l'équipe locale de La Bourboule qui œuvre auprès de notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer au Secours Catholique une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros),
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Questions diverses :

- M. le Maire fait part de la proposition de vente d'une coupe de bois sur la forêt sectionale de Laqueuille et autres, faite par l'ONF. Le conseil municipal accepte la proposition.
- M. le Maire fait part au conseil du courrier de l'association organisatrice du prochain concours Salers qui aura lieu à la Tour d'Auvergne cette année, et propose au Conseil Municipal d'être partenaire de ce concours en finançant l'achat d'une cloche (partenaire Salers Vermeille). Le conseil municipal accepte d'être partenaire cette année.
- Question sur les frais de chauffage de l'église : M. le Maire confirme que les frais de chauffage de l'église sont bien pris en charge par le budget communal.
- M. le Maire a fait un point avec les services des routes départementales, il manque un panneau d'entrée d'agglomération sur la RD134, au niveau de la route de Bourgeade, vers les caves du musée de Bleu et de Sang. Les démarches sont en cours pour régulariser la situation et installer un panneau d'entrée en agglomération.
- Point sur les Jeux DSA 2024 : les inscriptions définitives aux jeux doivent se faire avant le 30/04 prochain. Laqueuille était bien représentée sur les pré-inscriptions (environ 20% de la population).

La séance est levée à 22h45.

FIN DE SEANCE